



**FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE – PROGRAMME S
EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION DE LA VILLE DE CAUDRY**

**DÉCISION DE MONSIEUR LE MAIRE
PRISE EN APPLICATION DE SES
DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DES 24 MAI 2020 ET 07 SEPTEMBRE 2020**

Nous, Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT – relatif à la délégation d'attributions donnée par le Conseil Municipal au Maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 24 mai 2020 et 07 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et l'autorisant notamment à solliciter tout organisme financeur pour l'attribution de subventions,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 – Une subvention de l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance – Programme S- est sollicitée pour un montant de 200 000,00 € pour soutenir l'extension du système de vidéoprotection de la Commune de Caudry.

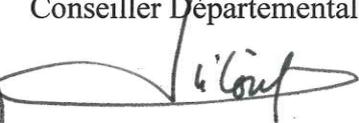
ARTICLE 2 – Le coût estimatif global de cette opération s'élève à 400 000,00 € avec, comme plan de financement prévisionnel :

- * une subvention FIPD – programme S – de 200 000,00 €
- * une participation du porteur de projet de 200 000,00 €

Fait à Caudry, le 19 février 2024

Le Maire,
Conseiller Départemental,




Frédéric BRICOUT